

Les Missions du Professeur Référent

BO n° 13 du 29/03/2016 Circulaires n° 2016-053 et 2016-055

Le Professeur Principal et/ou le DDFPT informe les élèves du rôle du Professeur Référent.

Le Professeur Principal et/ou le Professeur d'Enseignement Professionnel ne doit pas se substituer au Professeur Référent qui doit rester l'interlocuteur privilégié ayant pour mission de suivre l'élève qui lui est confié avant, pendant et au retour de la PFMP.

- Suivi individuel de chaque élève avant les vacances de la Toussaint et tout au long de l'année (note ses remarques dans la rubrique « appréciations des professeurs référents » dans Pronote).
- Réunion avec le Professeur Principal, l'ATCT ou le DDFPT : information sur le type de lieux à rechercher, les objectifs de formation des PFMP et les dates limites de retour des fiches navettes.
- Signature de la convention de stage établie par le Professeur Principal, transmission au Chef d'Etablissement.
- Contact de l'entreprise ou l'élève, dans le cas où le Professeur Principal n'a pas la convention de stage le premier jour de stage. **Le Professeur Référent et/ou le Professeur Principal est obligatoirement présent avec son élève le premier jour de stage dans le cas où ce dernier n'en a pas encore trouvé.**
- Pour les **3PM**, vérification de la présence de l'élève les premiers jours du stage par appel téléphonique. S'assure que les documents d'évaluation et/ou le livret de stage ont bien été fournis au tuteur en entreprise. *Le suivi pédagogique de l'élève est de la responsabilité de l'enseignant référent. (BO Organisation et accompagnement des PFMP 29/03/16).*
- Intervention pour toutes les difficultés (absence, comportement, ...), informe via l'ENT et/ou Pronote le Professeur Principal, le CPE référent, le Bureau du DDFPT.
- Proposition éventuelle d'un nouveau lieu de PFMP en cas d'arrêt du stage précédent.
- Organisation du rattrapage ou du positionnement en cas d'absence justifiée, en concertation avec le Bureau du DDFPT.